

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 14/09/2023	Le vingt et un septembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente,
Date d'affichage 14/09/2023	Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice.....23 Présents.....14 Votants.....19	<p>Etaient présents(es) : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Brigitte GOUYON, Clément ROCU, Olivier BEUDAERT, Daniel PIGNOT, Eric SAINT SEBASTIEN, Régine BRIOIS-BRAUN, Sébastien DERREUMAUX, Hermann TYNDAL, Valérie BOCQUEL, Geneviève DARGNAT, Gerty EMBOULÉ et Pascale PALARD formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absents excusés avec procuration : Bernadette CAPDEVILLE à Oliver BEUDAERT Michel DOYEN à Clément ROCU Josiane PACHOLSKI à Brigitte GOUYON Nicolas POUZET à Daniel DESSOGNE</p> <p>Absent(s) : Sébastien PELLERIN Nassima VIGUIER Elisabeth FRONTIN Alain GUYONNET Maud THOURY</p>
Réf : 2023-058 Objet : RH : Approbation du projet de modification des horaires d'ouverture des services recevant du public Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 25/09/2023 et qu'elle a été rendue exécutoire le 25/09/2023 Le Maire, A. MOMON	<p>Secrétaire de séance : Pascale PALARD</p>

Réf : 2023-058- RH : **Approbation du projet de modification des horaires d'ouverture des services recevant du public**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial rendu lors de sa séance du 19 septembre 2023 ,

Entendu Monsieur le Maire,

- **Exposer** à l'assemblée délibérante que les services dédiés à la population offrent des amplitudes horaires d'ouverture au public différentes suivant les services ;
- **Proposer** de modifier les horaires d'ouverture au public avec comme objectifs, le maintien de la qualité en proposant des horaires adaptés aux besoins et aux modes de vie des usagers et la maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment du personnel ;
- **Signaler** que cette modification entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2023 ;
- **Proposer** au Conseil municipal d'approuver la modification des horaires d'ouverture pour les services recevant du public établis de la manière suivante :

Mairie :

- Lundi : 9 h 00 – 12 h 00 / 14 h 00 – 17 h 30
- Mardi : 9 h 00 – 12 h 00 / 14 h 00 – 18 h 30
- Mercredi : 9 h 00 – 12 h 00 / 14 h 00 – 17 h 30
- Jeudi : 9 h 00 – 12 h 00 / 14 h 00 – 17 h 30
- Vendredi : 9 h 00 – 12 h 00 / 14 h 00 – 17 h 30
- Samedi : 9 h 00 – 12 h 00

Signaler que, actuellement, le service administratif est organisé sur la base de 36 heures hebdomadaires sur 5 jours en incluant l'heure du mardi soir. Cela octroie 6 jours d'ARTT aux agents du service.

A compter du 1^{er} octobre 2023, les permanences du samedi matin deviennent obligatoires pour tout agent du service administratif, par roulement, selon un calendrier prédéfini à l'avance.

En effet, cette décision intervient par mesure d'équité envers l'ensemble des agents dédiés à l'accueil du public le samedi matin afin de permettre une alternance entre les agents plus régulière et que ces derniers puissent concilier vie professionnelle et vie personnelle. De plus, étant donné l'obligation de maintenir un service public de qualité et en adéquation avec les disponibilités horaires des usagers, cette permanence doit être maintenue.

Des modifications seront possibles en cas d'indisponibilité de l'agent mais ces permanences devront être effectuées selon un roulement équitable envers l'ensemble des agents et à tour de rôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés, a approuvé la modification ci-dessus par 2 abstentions (D. DESSOGNE et B. CAPDEVILLE) et 17 POUR

Maison de l'Enfant :

- Périscolaire :
Tous les jours lundi, mardi, jeudi, vendredi :
 - APS du matin : 6 h 45 – 08 h 30
 - APS du soir : 16 h 00 – 19 h 00
- Pause méridienne : 12h00 – 13h30

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, a approuvé la modification des horaires de la Maison de l'Enfant ci-dessus

Service scolaire (horaires des écoles) :

- Lundi : 8 h 20 – 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 00
- Mardi : 8 h 20 – 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 00
- Jeudi : 8 h 20 – 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 00
- Vendredi : 8 h 20 – 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, a approuvé la modification des horaires du service scolaire ci-dessus

Agence Postale Communale :

- Lundi : 8 h 30 – 13 h 00
- Mardi : 8 h 30 – 13 h 00
- Mercredi : 8 h 30 – 13 h 00
- Jeudi : 8 h 30 – 13 h 00
- Vendredi : 8 h 30 – 13 h 00 / 15 h 10 – 17 h 30
- Samedi : 9 h 30 – 12 h 00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, a approuvé la modification des horaires de l'Agence Postale Communale ci-dessus

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 21/09/2023

 Le Maire,
A. MOMON

Secrétaire de séance : Pascale PALARD